

**ACCUEIL PRESCOLAIRE, PARASCOLAIRE & ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR**

<b>1. RESEAU</b> .....	9
1.1 LES PRESTATIONS DU RESEAU .....	9
1.2 LES CRITERES DE PRIORITE .....	9
1.3 TARIF RAB .....	9
1.4 SUBVENTIONNEMENT .....	10
1.5 TARIFS POUR LES 3 STRUCTURES .....	10
<b>2. MENAGE &amp; REVENU</b> .....	12
2.1 DEFINITION DU MENAGE .....	12
2.2 REVENU DETERMINANT (RD) .....	12
2.3 REVISION DES REVENUS .....	13
2.4 FACTURES ET RAPPELS .....	13
<b>3. ACCUEIL EN CRECHE</b> .....	13
3.1 PRESTATIONS .....	13
3.2 FONCTIONNEMENT .....	14
3.3 FACTURATION .....	14
<b>4. UNITE D'ACCUEIL POUR ECOLIER (UAPE)</b> .....	15
4.1 PRESTATIONS .....	15
4.2 FONCTIONNEMENT .....	15
4.3 FACTURATION .....	15
<b>5. ACCUEIL EN MILIEU FAMILIAL DE JOUR (AMF)</b> .....	16
5.1 PRESTATIONS .....	16
5.2 FONCTIONNEMENT .....	16
5.3 FACTURATION .....	17
<b>6. ACCUEIL EN JARDIN D'ENFANTS</b> .....	17
6.1 PRESTATIONS .....	17
6.2 FONCTIONNEMENT .....	18
6.3 FACTURATION .....	18

## 1. RESEAU

### 1.1 Les prestations du réseau

Les prestations intégrées dans le réseau d'accueil de jour des enfants de Bassins sont :

Accueil collectif préscolaire (ci-après crèches)	page 13
Accueil collectif parascolaire (ci-après UAPE)	page 15
Accueil en milieu familial (ci-après AMF)	page 16
Accueil en jardin d'enfants	page 17

Ces prestations s'inscrivent dans le cadre d'une volonté politique de favoriser la conciliation vie familiale – vie professionnelle dans la région de Bassins. Elles sont soumises, tout comme le réseau, à la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) du 20 juin 2006.

Accueil préscolaire : les enfants sont admis dès l'âge de 3 mois jusqu'à l'âge de l'entrée en 1P

Accueil parascolaire : les enfants sont admis dès la 1P et jusqu'à la fin de la 8P s'ils sont scolarisés dans une structure du réseau scolaire de l'Esplanade

AMF : les enfants sont admis dès l'âge de 3 mois jusqu'à l'âge de 12 ans révolus

Toutes les structures du réseau sont gérées par une Direction pédagogique. L'accueil et l'encadrement quotidiens sont assurés par une équipe de professionnels de la petite enfance. Leurs qualifications répondent aux exigences en matière d'accueil des jeunes enfants en collectivité. Leurs compétences assurent aux enfants un encadrement qui tient compte de leurs besoins et ceci au travers d'activités ludiques et éducatives propices au développement de chacun d'eux.

### 1.2 Les critères de priorité

Les parents doivent s'inscrire via le portail figurant sur les sites internet du RAB. Les préinscriptions sont prises en considération en fonction des places disponibles et des critères de priorité. Les cas échéant, l'enfant est inscrit sur la liste d'attente commune.

En cas d'insuffisance de places, les critères de priorité sont les suivants, dans l'ordre :

- 1) Familles monoparentales domiciliées dans les communes du réseau, lorsque le parent est actif professionnellement
- 2) Familles domiciliées dans les communes du réseau, lorsque les deux parents sont actifs professionnellement
- 3) Familles dont les enfants sont scolarisés sur le territoire des communes du réseau dont le domicile est situé en dehors des communes du réseau
- 4) Taux d'occupation des parents (formation, études, ORP inclus)
- 5) Présence d'une fratrie dans l'une des structures d'accueil du réseau
- 6) Familles dont le domicile est situé en dehors des communes du réseau

Pour les entreprises adhérant au réseau, la qualité d'employé(e) équivaut au domicile de la famille.

Les critères de priorité ci-dessus s'appliquent à toutes les familles, indépendamment de leur revenu ou fortune.

La recherche d'emploi officielle (bénéficiaires d'indemnités) est assimilée à une activité professionnelle.

### 1.3 Tarif RAB

Le prix de revient des structures UAPE, AMF ou Jardin d'Enfants est déterminé en fonction :

- du total des prestations salariales du personnel,
- des charges sociales,
- des loyers des locaux,
- des frais de fonctionnement (nettoyage, électricité, etc.) et des frais d'acquisition de petits matériaux,

#### **Principe de la participation financière des parents aux frais de garde**

Le principe de financement de la part des parents des frais de garde des enfants repose sur 4 vecteurs dans le but de respecter la loi sur l'accueil de jour.

Ce sont :

### 1. Revenu brut annuel

Est pris en compte la déclaration que les parents donnent sur leur revenu brut annuel (selon les indications figurant à l'art. 2.2 ci-après). Cette indication est un élément de contrat et peut à tout instant être contrôlé ou modifié. Ce chiffre est le cumul de tous les revenus de la famille. Sur le site internet, il est demandé d'introduire ce chiffre lors de l'inscription. Le montant de 120'000 CHF constitue le plafond comme valeur de référence du système de subventionnement communal.

### 2. Taux d'activité constituant le revenu total brut

Le menu déroulant du site internet permet de choisir le taux d'activité du foyer. Selon la situation, un coefficient est calculé et détermine la subvention que la commune accordera.

### 3. Nombre d'enfants du foyer

La commune prendra en compte la composition de la famille. Que la famille soit monoparentale, pacsée ou mariée, l'essentiel réside par le fait du nombre d'enfants abrités sous la même entité de domicile. La notion de famille recomposée peut être prise en compte sans entrer dans les détails personnels de la famille. Un coefficient est déterminé en fonction du nombre d'enfants abrités sous la même adresse utilisant ou n'utilisant pas la structure.

### 4. Taux de fréquentation mensuelle de la structure

L'utilisation mensuelle de la structure est un des éléments importants de la politique tarifaire. Il détermine entre autres le niveau de la subvention allouée par la commune. Plus la fréquentation est importante plus le subventionnement est élevé.

## 1.4 Subventionnement

Les places d'accueil sont principalement subventionnées par les communes du réseau et par la participation de la Confédération et du Canton de Vaud.

Les critères déterminants pour l'attribution de la subvention sont les suivants :

- Revenu brut annuel
- Taux d'activité constituant le revenu total brut
- Nombre d'enfants dans le foyer
- Taux de fréquentation mensuelle de la structure

## 1.5 Tarifs pour les 3 structures

Les tarifs des 3 types d'accueil sont définis par un algorithme complexe reprenant les critères de subventionnement du point 1.4 sans effet de seuil, mais borné par un montant minimum de la place à CHF 5 de l'heure et un montant maximum variant entre CHF 18.23 à 13.33 en fonction du type d'accueil. Le parent peut estimer le coût de la prestation en utilisant le calculateur en ligne du site <https://www.bassins.ch/reseau-d-accueil-de-bassins-rab/>

Aucun frais supplémentaire n'est perçu pour les frais de réservation, de désistement et d'inscription. Seules les heures conventionnées et les éventuels dépassements sont facturés.

Pour les crèches, si les parents ne fournissent pas les repas ou les biberons, les frais de repas sont facturés en sus selon les tarifs mentionnés dans l'article 3.3.2. Pour l'UAPE, les frais de repas sont facturés en sus par le groupement scolaire Aise. Pour les AMF, les frais de repas sont facturés en sus en fonction des tarifs définis au point 5.3.3.

Rabais Fratrie :

Pour ce qui est des rabais fratrie, ces derniers sont pris en compte dans l'algorithme. Par fratrie nous entendons le nombre d'enfants présents dans le foyer, et non le nombre d'enfants fréquentant la structure. Le rabais fratrie est de 18% lorsqu'un enfant est accueilli dans une structure et que son frère ou sa sœur compose le ménage mais ne sont pas dans la structure. Il en est de même si les 2 enfants de la fratrie fréquentent la structure.

Composition du ménage	1 enfant dans la structure	1 enfant dans la structure	1 enfant dans la structure	1 enfant dans la structure
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
100%	82%	73%	64%	55%

Composition du ménage	2 enfants dans la structure	2 enfants dans la structure ,1 hors structure	3 enfants dans la structure, 1 hors structure	3 enfants dans la structure, 2 hors structure
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants
100%	82%	73%	64%	55%

Exemples de tarifs :

Le revenu est obtenu pour un foyer avec un taux d'activité de 100% avec un enfant et 4 heures de fréquentation mensuelle. Le revenu médian est le revenu qui divise la population en deux parties égales, c'est-à-dire tel que 50% de la population ait un revenu supérieur et 50% un revenu inférieur.

Crèche :

Le tarif horaire maximum avec un revenu de 120'000 et plus est de : CHF 18.23

Le tarif horaire minimum avec un revenu de CHF 30'000 et moins est de : CHF 5.00

Le tarif horaire médian avec un revenu médian de CHF 72'300 est de : CHF 11.35

UAPE :

Le tarif horaire maximum avec un revenu de 120'000 et plus est de : CHF 13.33

Le tarif horaire minimum avec un revenu de CHF 30'000 et moins est de : CHF 5.00

Le tarif horaire médian avec un revenu médian de CHF 86'700 est de : CHF 9.95

AMF :

Le tarif horaire maximum avec un revenu de 120'000 et plus est de : CHF 15.30

Le tarif horaire minimum avec un revenu de CHF 30'000 et moins est de : CHF 5.00

Le tarif horaire médian avec un revenu médian de CHF 87'400 est de : CHF 11.51

A titre d'ex figure ci-dessous, quelques situations familiales types :

### Calcul des tarifs pour une famille avec 2 enfants, taux d'activité à 160 %

	REVENU	h d'accueil par mois	tarif par h	tarif mensuel	payable
AMF	60 000,00 CHF	96 heures	5,00 CHF	480,00 CHF	11 fois par an
	120 000,00 CHF	96 heures	9,15 CHF	877,95 CHF	11 fois par an
	205 000,00 CHF	96 heures	15,30 CHF	1 468,40 CHF	11 fois par an
CRECHE	60 000,00 CHF	96 heures	6,70 CHF	643,01 CHF	12 fois par an
	120 000,00 CHF	96 heures	13,40 CHF	1 286,02 CHF	12 fois par an
	205 000,00 CHF	96 heures	18,23 CHF	1 750,38 CHF	12 fois par an
UAPE	60 000,00 CHF	56 heures	5,00 CHF	244,86 CHF	9 fois par an
	120 000,00 CHF	56 heures	8,74 CHF	489,65 CHF	9 fois par an
	205 000,00 CHF	56 heures	13,33 CHF	746,69 CHF	9 fois par an

## Calcul des tarifs pour une famille monoparentale avec 1 enfant, taux d'activité à 100 %

	REVENU	h d'accueil par mois	tarif par h	tarif mensuel	payable
AMF	65 000,00 CHF	160 heures	5,00 CHF	800,00 CHF	11 fois par an
	86 000,00 CHF	160 heures	6,54 CHF	1 046,23 CHF	11 fois par an
	150 000,00 CHF	160 heures	11,41 CHF	1 824,84 CHF	11 fois par an
CRECHE	65 000,00 CHF	160 heures	8,14 CHF	1 303,00 CHF	12 fois par an
	86 000,00 CHF	160 heures	10,78 CHF	1 724,03 CHF	12 fois par an
	150 000,00 CHF	160 heures	18,23 CHF	2 917,30 CHF	12 fois par an
UAPE	65 000,00 CHF	96 heures	5,00 CHF	474,41 CHF	9 fois par an
	86 000,00 CHF	96 heures	6,54 CHF	627,65 CHF	9 fois par an
	150 000,00 CHF	96 heures	11,40 CHF	1 094,72 CHF	9 fois par an

## Calcul des tarifs pour une famille avec 1 enfant, taux d'activité à 200 %

	REVENU	h d'accueil par mois	tarif par h	tarif mensuel	payable
AMF	120 000,00 CHF	160 heures	6,57 CHF	1 051,96 CHF	11 fois par an
	160 000,00 CHF	160 heures	8,77 CHF	1 402,61 CHF	11 fois par an
	220 000,00 CHF	160 heures	12,05 CHF	1 928,59 CHF	11 fois par an
CRECHE	120 000,00 CHF	160 heures	12,00 CHF	1 919,21 CHF	12 fois par an
	160 000,00 CHF	160 heures	15,99 CHF	2 558,95 CHF	12 fois par an
	220 000,00 CHF	160 heures	18,23 CHF	2 917,30 CHF	12 fois par an
UAPE	120 000,00 CHF	80 heures	7,60 CHF	608,21 CHF	9 fois par an
	160 000,00 CHF	80 heures	10,14 CHF	810,92 CHF	9 fois par an
	220 000,00 CHF	80 heures	13,33 CHF	1 066,70 CHF	9 fois par an

## 2. MENAGE & REVENU

### 2.1 Définition du ménage

Les adultes vivant en ménage commun font partie de l'Unité Économique de Référence (UER) pour le calcul du revenu déterminant (RD).

**Font partie de l'UER :** les adultes, soit les pères et mères, beaux-pères et belles-mères de l'enfant, partenaires enregistrés et concubins en union libre. Les adultes vivant de fait en commun mariés ou non mariés, même si l'un des deux n'est pas le parent biologique de l'enfant, et même si le/la partenaire ne reconnaît pas l'enfant font partie de l'UER.

**Ne font pas partie de l'UER :** les enfants mineurs ou majeurs, à charge ou non des parents, les colocataires, les sous-locataires, les autres adultes de la famille (grands-parents, etc.), les jeunes au pair.

En cas de garde partagée, il sera considéré l'addition des revenus des deux parents en fonction du taux de partage.

### 2.2 Revenu déterminant (RD)

Les tarifs varient en fonction du revenu déterminant de l'UER.

Le revenu déterminant pris en compte pour le calcul du tarif des prestations se base sur le revenu brut annuel y compris les 13<sup>èmes</sup> salaires, les primes, les rentes, les allocations familiales, les bourses, les allocations reçues dans le ménage, les prestations complémentaires (PC familles), les prestations de l'assurance chômage, les allocations pour perte de gain, les assurances perte de gain maladie, tout autre revenu de remplacement, les revenus AVS, AI, 2<sup>ème</sup> pilier et 3<sup>ème</sup> pilier, les prestations des assurances maladie ou accident, les rentes viagères et les pensions reçues. Les pensions versées par l'UER à des tiers peuvent être déduites.

Pour les indépendants, l'équivalent du revenu brut est le résultat du montant figurant sur la déclaration d'impôt mais au minimum de CHF 20'000. Il sera tenu compte de situations exceptionnelles lorsque le résultat de l'activité indépendante ne correspond pas à la réalité économique (par exemple lors de pertes financières).

Il est de la responsabilité des parents de communiquer leurs renseignements financiers au réseau dans les délais exigés. Le réseau se réserve le droit d'exiger tout complément d'information nécessaire à l'établissement du tarif de garde.

## 2.3 Révision des revenus

Les revenus sont revus chaque année avant la rentrée scolaire.

### Adaptation des tarifs de l'année en cours

Sur la base des documents justificatifs concernant l'année en cours, les tarifs seront déterminés pour les montant facturés. Dans des cas exceptionnels (perte d'un emploi, augmentation du taux d'activité d'un des parents, changement de situation familiale, etc.) le changement de situation pourrait entraîner une adaptation du tarif facturé en cours d'année. Une augmentation du taux de placement entraîne automatiquement une révision du niveau de subventionnement.

#### 2.3.1 Absence de document

En cas d'absence d'information sur la situation financière du ménage dans les délais demandés, le tarif maximum sera appliqué et aucun rétroactif ne pourra être demandé.

## 2.4 Factures et rappels

Toutes les prestations font l'objet d'une facture payable à 30 jours. Une contestation peut être faite dans le même délai. Passé celui-ci, le décompte sera réputé accepté par les parents.

En cas de retard de paiement d'une facture, des frais de rappel seront perçus :

- Aucun lors du 1<sup>er</sup> rappel
- CHF 10.00 lors du 2<sup>ème</sup> rappel
- CHF 20.00 lors du 3<sup>ème</sup> rappel

Le réseau, en collaboration avec la direction de la structure, se réserve le droit de résilier le contrat passé avec les parents si les conditions de paiement ne sont pas respectées.

## 3. ACCUEIL EN CRECHE

### 3.1 Prestations

#### 3.1.1 Plages horaires

Le dispositif d'accueil de jour de Bassins a conclu un partenariat avec plusieurs des institutions exploitées par la société pop e poppa, crèches autorisées et surveillées au sens de la LAJE et des directives pour l'accueil collectif préscolaire des enfants à la journée.

En crèche, les prestations suivantes sont proposées :

Pop et Poppa :

Demi-journée sans repas	07.30 -11-30
Demi-journée sans repas	14.00 -18.30
Demi-journée avec repas	07.30 -14.30
Demi-journée avec repas	11.30 -18.30
Journée complète	07.30 -18.30

Référence officielle, règlement Pop et Poppa.

Little Green House :

Journée complète	07.00 -18.30
------------------	--------------

Toute modification des horaires ci-dessus devra faire l'objet d'un accord avec la direction et ne sera possible qu'en fonction du nombre de places disponibles.

Référence officielle, règlement Little Green House.

Bassins envisage au surplus la construction et l'exploitation d'une crèche-garderie à horizon 2022. Les prestations en seront les suivantes :

Matin avec repas	06.30 -13.00
Après-midi sans repas	13.30 - 18.30
Journée complète	06.30 -18.30

### 3.1.2 Accueil régulier

Les inscriptions se font sous forme de contrat et selon les plages horaires mentionnées à l'article 3.1.1.

### 3.1.3 Accueil irrégulier

Dans la mesure des disponibilités et de l'acceptation par la direction de la structure, un accueil irrégulier peut être effectué si un des parents exerce une activité professionnelle irrégulière. Les horaires proposés correspondent aux plages horaires offertes habituellement.

### 3.1.4 Dépannages

Les dépannages sont possibles sous réserve de l'accord de la direction de la structure et sont proposés par plage horaire telle que définie à l'article 3.1.1.

## **3.2 Fonctionnement**

### 3.2.1 Inscription

L'inscription se fait par le biais du portail internet : <https://www.bassins.ch/reseau-d-accueil-de-bassins-rab/>

### 3.2.2 Résiliation ou interruption de la fréquentation

Pour tout placement, un temps d'essai d'un mois est prévu, il inclut la période d'adaptation. Durant cette période, le placement peut être interrompu sans délai. Les heures effectuées sont dues. Passé ce temps d'essai, le préavis de résiliation d'un contrat est de 2 mois. La facturation intervient jusqu'à l'échéance du délai de résiliation.

Si une réinscription intervient dans les 3 mois qui suivent une résiliation de contrat, les mois manqués feront l'objet d'une facturation rétroactive au taux de fréquentation de la période précédant la résiliation.

Lors du passage de l'accueil en crèche à l'accueil en UAPE, la facturation de la prestation préscolaire se termine automatiquement à la fin du mois de juillet.

## **3.3 Facturation**

- La facture est mensuelle, même si l'entrée de l'enfant dans la structure ne coïncide pas au premier jour du mois.
- La première facture est due à la signature du contrat et n'est pas remboursée en cas de désistement.
- Le nombre de périodes de facturation de la redevance mensuelle correspond à douze mois.
- Les dépannages sont facturés à la fin de l'année scolaire ou à la fin du contrat. La facture est à payer selon le délai y figurant. Les personnes signataires du contrat sont solidairement responsables du paiement de la redevance mensuelle.
- Le contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 LP (Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite), notamment pour les factures qui en découlent.
- Durant la période d'adaptation, aucun abattement du prix de la redevance mensuelle ne peut être consenti et ce, même si la présence de l'enfant est inférieure à celle contractuelle.

### 3.3.1 Absences

Seules sont facturées les heures conventionnées, les absences sont facturées à 100%. Les absences sont

facturées à 100% et ne peuvent pas être compensées. En cas d'absence prolongée dûment annoncée, les quatre premières semaines consécutives sont facturées à 100% du tarif. Dès la 5ème semaine la convention est dénoncée. Une nouvelle convention sera établie en conservant la priorité d'accueil. Les situations particulières (eg : maladie de longue durée, hospitalisation d'urgence, etc) seront traitées au cas par cas.

### 3.3.2 Repas

Les parents fournissent les biberons et les repas pour l'enfant de 4 à 24 mois au maximum. Les parents peuvent cesser de fournir les repas avant cela, selon entente avec la structure.

Les allergies ou intolérances alimentaires sont signalées sous le point « fiche de santé de l'enfant » de la convention. Pour des allergies sévères, le parent a la possibilité d'apporter les repas de son enfant.

Le tarif est de CHF 6.00 par repas pour les enfants. La facturation intervient le mois suivant.

Le petit-déjeuner et le goûter sont facturés CHF 2.50 chacun pour toutes les tranches d'âge.

Aucun repas n'est facturé dans les cas où les parents fournissent le repas.

## **4. UNITE D'ACCUIEL POUR ECOLIER (UAPE)**

### **4.1 Prestations**

#### 4.1.1 Plages horaires

En UAPE, les prestations suivantes sont proposées :

#### 4.1.2 Accueil régulier

Les inscriptions se font sous forme de contrat et selon les plages horaires mentionnées à l'article 4.1.1.

#### 4.1.3 Accueil irrégulier

Dans la mesure des disponibilités des structures et de l'acceptation par la direction de la structure, un accueil irrégulier d'un enfant peut être effectué si un des parents exerce une activité professionnelle irrégulière.

#### 4.1.4 Dépannages

Les dépannages sont possibles sous réserve de l'accord de la direction de la structure et sont proposés par plage horaire telle que définie à l'article 4.1.1.

### **4.2 Fonctionnement**

#### 4.2.1 Inscription

L'inscription se fait par le biais du portail client : <https://www.bassins.ch/reseau-d-accueil-de-bassins-rab/>

#### 4.2.2 Résiliation ou interruption de la fréquentation

Les heures effectuées sont dues. Le préavis de résiliation d'un contrat est de 2 mois. La facturation intervient jusqu'à l'échéance du délai de résiliation.

### **4.3 Facturation**

#### 4.3.1 Accueil régulier

Pour les UAPE, afin de tenir compte des vacances scolaires officielles annuelles, des jours fériés cantonaux, le tarif mensuel est facturé sur 9 mois. Les mois de juillet, d'août et de décembre ne font pas l'objet d'une facturation. La 9ème facture présentera le décompte des éventuels dépassements du nombre d'heures prévues.

#### 4.3.2 Accueil irrégulier

La facturation se fait en fonction des critères déterminants. Toutes plage réservée sera facturée indépendamment de la présence ou non de l'enfant. Aucune compensation et échange de jours ne peuvent être faits.

#### 4.3.3 Dépannages

La facturation se fait en fonction des critères déterminants. Toute plage réservée sera facturée



indépendamment de la présence ou non de l'enfant. Aucune compensation et échange de jours ne peuvent être faits. La facturation se fait sur la base de la méthode de calcul utilisée pour le financement.

#### 4.3.4 Absences

Seules sont facturées les heures conventionnées, les absences sont facturées à 100%. Les absences sont facturées à 100% et ne peuvent pas être compensées. En cas d'absence prolongée dûment annoncée, les quatre premières semaines consécutives sont facturées à 100% du tarif. Dès la 5ème semaine la convention est dénoncée. Une nouvelle convention sera établie en conservant la priorité d'accueil.

Les situations particulières (eg : maladie de longue durée, hospitalisation d'urgence, etc) seront traitées au cas par cas.

#### 4.3.5 Repas

L'inscription, les tarifs et la facturation des repas sont gérés pas l'Aise (Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade) pour le lundi, mardi, jeudi, vendredi. Pour ces quatre jours, la restauration de midi sort donc du champ de compétence du réseau. La garde est incluse dans le prix du tarif :

- De 1P à 4P : 14.50 par repas y compris la garde
- De 5P à 8P : 11.50 par repas y compris la garde

L'Aise tient compte des annulations annoncées jusqu'à 8h00 du matin pour le même jour. Un repas supplémentaire est possible, il sera facturé en plus, l'annonce doit être faite au plus tard la veille pour le lendemain.

Pour le mercredi, les repas sont assurés par l'UAPE et facturés au tarif horaire du temps de garde. Si les enfants ne sont pas présents, la prestation est facturée.

En cas de prestation incluant un repas, ce montant est ajouté automatiquement lors de la facturation.

## **5. ACCUEIL EN MILIEU FAMILIAL DE JOUR (AMF)**

### **5.1 Prestations**

Les modalités de l'accueil familial de jour sont réglées par une convention de placement signée par les parents, l'accueillante en milieu familial (AMF) et la coordinatrice du réseau.

#### 5.1.1 Accueil régulier et irrégulier

L'accueil familial de jour propose des places d'accueil régulier ou irrégulier. Si les horaires journaliers sont irréguliers, ils sont communiqués à l'accueillante selon un délai convenu entre les deux parties. Les heures définies dans la convention font office de base contractuelle. Les dépannages, arrivés avant l'heure fixée, retards ou autres seront facturés en sus. Tout ¼ d'heure entamé est dû.

#### 5.1.2 Dépannages

Les dépannages sont possibles sous réserve de l'accord de la coordinatrice et des disponibilités des places d'accueil. La demande doit être motivée et annoncée par les parents idéalement 48 heures en avance.

En cas de maladie, d'accident ou de raisons de force majeure ne permettant pas la garde de l'enfant, l'accueillante avertit les parents dans les meilleurs délais.

Si les parents ont besoin d'un accueil de remplacement, ils contactent la coordinatrice qui fera son possible pour proposer un dépannage. Une solution ne peut toutefois pas être garantie.

En complément de l'accueil en milieu familial (AMF), les parents peuvent également inscrire leur enfant aux activités collectives des P'tits Pas.

### **5.2 Fonctionnement**

#### 5.2.1 Inscription

L'inscription se fait par le biais du portail client : <https://www.bassins.ch/reseau-d-accueil-de-bassins-rab/>

#### 5.2.2 Résiliation ou interruption de la fréquentation

Pour tout placement, un temps d'essai d'un mois est prévu. Il inclut la période d'adaptation. Durant cette période, le placement peut être interrompu sans délai. Les heures effectuées sont dues. Le préavis de résiliation d'un contrat est de 2 mois. La facturation intervient jusqu'à l'échéance du délai de résiliation.

## 5.3 Facturation

30 CHF sont facturés en début d'année pour les frais de petit matériel de bricolage ou de jeux. Ceci est facturé au pro rata par rapport au début de l'année scolaire.

### Accueil régulier et irrégulier

L'AMF établit chaque semaine un décompte des heures de présence et des repas qu'elle fait signer aux parents pour accord. La facturation est établie sur 11 mois par le RAB, selon la convention. En cas de dépassement des heures établies dans la convention, les heures consommées en plus seront facturées en sus en juillet.

#### 5.3.1 Absences

Les familles qui prennent leurs vacances en dehors de celles fixées par les structures en avertissent la direction en indiquant la durée de l'absence au plus tard 2 mois avant la date de la prestation, sans quoi la prestation est facturée.

Les parents s'engagent à respecter les horaires convenus dans la convention de placement. Les absences doivent être annoncées à l'accueillant(e) en milieu familial au moins 10 jours ouvrables à l'avance.

Lorsque les absences ne sont pas annoncées dans ce délai, les heures de garde sont facturées selon les horaires prévus dans la convention de placement, au tarif habituel, sans les frais de repas. En cas d'absences répétées, les conditions de placement seront renégociées entre les parties.

Les situations particulières (eg : maladie de longue durée, hospitalisation d'urgence, etc.) seront traitées au cas par cas.

#### 5.3.2 Vacances

Les vacances doivent être annoncées par les 2 parties si possible en début d'année mais au minimum deux mois à l'avance. La fiche « répartition des vacances » est remplie par les deux parties, une copie est transmise à la structure de coordination.

Les vacances de l'AMF sont prioritaires.

#### 5.3.3 Repas

Les parents fournissent les biberons et les repas pour l'enfant de 4 à 24 mois au maximum. Les parents peuvent cesser de fournir les repas avant cela, selon entente avec l'AMF.

Les allergies ou intolérances alimentaires sont signalées sous le point « fiche de santé de l'enfant » de la convention. Pour des allergies sévères, le parent a la possibilité d'apporter les repas de son enfant. L'AMF s'engage à préparer les repas en respectant l'équilibre alimentaire de l'enfant.

Le tarif est de CHF 6.00 par repas (midi et soir) pour les enfants jusqu'à l'âge de 5 ans, puis de CHF 7.00 pour les enfants dès 6 ans à 9 ans et de CHF 8.00 dès 10 ans. La facturation intervient le mois suivant.

Le petit-déjeuner et le goûter sont facturés CHF 2.50 chacun pour toutes les tranches d'âge.

Aucun repas n'est facturé dans les cas où les parents fournissent le repas.

## 6. ACCUEIL EN JARDIN D'ENFANTS

### 6.1 Prestations

Le jardin d'enfants « Les Petits Pas » accueille les enfants âgés de 24 mois à l'âge scolaire, habitant Bassins et les communes voisines. Il fait partie du RAB réseau d'accueil de Bassins.

Le jardin d'enfants bénéficie d'une autorisation de l'OAJE office d'accueil de jour des enfants avec la capacité d'accueillir 15 enfants par matinée, dont 2 places d'accueil en urgence, pour offrir aux parents un espace d'accueil supplémentaire en cas de situation imprévue. Le jardin d'enfants peut recevoir deux enfants de 24 mois par matinée.

Selon ses possibilités, le jardin d'enfants aménage avec plaisir un accueil pour un enfant ayant besoin d'un soutien particulier, en collaboration avec ses parents et les professionnels qui le suivent.

Pour répondre aux divers besoins des familles, le mercredi matin, un accueil mixte avec des écoliers 1P est organisé. En cas de forte demande, c'est l'accueil préscolaire qui est prioritaire. Le mardi et jeudi après-midi, sur demande des parents pour leur enfant âgé de 3 ans révolus et commençant l'école l'année qui suit, un accueil mixte pourrait être envisagé. Il dépend de la composition du groupe d'écoliers et est soumis à l'accord de la direction.

### 6.1.1 Plages horaires

- Tous les matins du lundi au vendredi de 08h.30 à 11h30
- Les mardi et jeudi de 15h30 à 18h30

Le jardin d'enfants ouvre ses portes la deuxième semaine après la rentrée scolaire et ses activités se terminent le dernier jour de l'année scolaire.

### 6.1.2 Accueil régulier

Le jardin d'enfants propose des places d'accueil régulier. Les heures définies dans la fiche contractuelle font office de base contractuelle.

### 6.1.3 Irrégulier

Aucun accueil irrégulier n'est offert dans le cadre du jardin d'enfants.

### 6.1.4 Dépannages

Aucun dépannage n'est en principe offert dans le cadre du jardin d'enfants.

## **6.2 Fonctionnement**

### 6.2.1 Inscription

L'inscription se fait par le biais du portail client : <https://www.bassins.ch/reseau-d-accueil-de-bassins-rab/>

Rubrique « Jardin d'enfants ».

- Cette démarche faite, vous recevrez par courriel la fiche contractuelle, ainsi que le règlement du jardin d'enfants.
- La responsable du jardin d'enfants ou les parents prennent ensuite contact pour prévoir un entretien, ainsi qu'un temps d'adaptation pour leur enfant.
- L'inscription au jardin d'enfants est annuelle.
- Vous pouvez informer l'autorité communale de votre lieu de domicile, afin d'obtenir une subvention communale, selon la LAJE Loi sur l'accueil de jour des enfants.

### 6.2.2 Résiliation ou interruption de la fréquentation

Si votre enfant devait quitter le jardin d'enfants avant la fin de l'année scolaire, cette information devrait être transmise à la responsable au plus tard un mois avant le départ de l'enfant.

Le contrat se termine à la fin de l'année scolaire, une nouvelle fiche contractuelle doit être remplie en cas de continuation l'année suivante. La facturation intervient jusqu'à l'échéance du délai de résiliation.

## **6.3 Facturation**

Au cours de l'année scolaire, les parents reçoivent 9 factures. Il n'y a pas de facture les mois de décembre, juillet et août. Il y a CHF 30 de frais d'inscription.

### 6.3.1 Absences

En cas d'absence en raison de maladie, la ou les matinées peuvent être remplacées, selon entente avec la responsable. Les situations particulières (eg : maladie de longue durée, hospitalisation d'urgence, etc) seront traitées au cas par cas.

### 6.3.2 Vacances

Le jardin d'enfants est fermé pendant les vacances scolaires. En cas d'absence en raison de vacances hors des vacances scolaires, la prestation est facturée normalement.

### 6.3.3 Repas

Aucun repas n'est prévu dans le cadre du jardin d'enfant. En cas de besoin de garde élargie, parallèlement aux activités du jardin d'enfants, le RAB offre un accueil en milieu familial.